



## Licenciement pour faute grave

Par **salotti olivier**, le **02/05/2017** à **18:11**

Bonjour à tous,

J'ai fait une bêtise et j'en paie le prix.

Je suis défrayé de mes nuits d'hôtel avec un maximum de 100 euros par nuit.

Me trouvant dans une situation financière délicate, j'ai dormi pour 30 a 40 euros et fait des fausses factures de 90 euros environ et ce pour un montant de 2000 euros environ.

Mon employeur m'a mis à pieds, va me licencier, (étant en CDD je vais perdre le montant de la prime de précarité de 4000 euros environ après 16 mois de CDD)

mes questions sont :

1/ est ce une faute "grave" et cela justifie t'il la mise a pied ?

2/ y a t'il un risque que l'entreprise porte plainte ? et si oui quel est le risque ? (pas d'antécédent casier vierge )

3/ est il déconnant de dire que l'entreprise économisant ma prime, c'est comme si je remboursais et que de ce fait je ne dois rien ?

4/ suis je obligé de rembourser ?

Merci a vous d'avance

Par **Visiteur**, le **02/05/2017** à **21:10**

Bonjour,

Est ce une faute "grave" et cela justifie t'il la mise a pied ?

Oui

Y a t'il un risque que l'entreprise porte plainte ?

Oui mais peu probable.

Si oui quel est le risque ?

Amende, dommages et intérêt, rappel à la loi.

(pas d'antécédent casier vierge )

Aucun rapport

Est il déconnant de dire que l'entreprise économisant ma prime, c'est comme si je remboursais et que de ce fait je ne dois rien ?

Oui, c'est une pensée simpliste.

Suis je obligé de rembourser ?

Peut être qu'il faut le proposer pour tenter d'éviter la case justice et une condamnation qui vous coûterait plus cher.

Par **P.M.**, le **02/05/2017** à **22:45**

Bonjour,

Il ne s'agirait pas d'un licenciement qui n'existe que pour un CDI mais d'une rupture du CDD pour faute grave...

Concernant la faute grave, je me garderais de répondre d'une manière péremptoire car c'est le Conseil de Prud'Hommes qui pourrait en apprécier s'il en était saisi mais les faits semblent quand même pouvoir le faire penser...

C'est l'employeur qui décidera s'il dépose plainte et ne le connaissant pas, on ne peut pas deviner s'il le fera ou pas...

Le Juge tiendrait bien évidemment compte de vos antécédents judiciaire ou plutôt de leur absence et notamment que vous n'êtes pas en état de récidive...

L'entreprise économisera sur l'indemnité de précarité mais devra assumer le coût d'une nouvelle embauche et mise au courant, voire d'une formation au poste...

Il faudrait déjà que l'on vous demande de rembourser éventuellement contre l'engagement qu'il n'y aura aucune suite judiciaire...